



Je définis mon projet

Quel programme de travaux ?
Quels objectifs ?
Quelles priorités, étapes ?
Quels financements ?

**Besoin d'un coup
de main ?**

Contactez nous,
nous pouvons vous
recevoir en rendez-
vous pour échanger
sur votre projet !

04 56 19 19 19

Côté pratique

- 1- Faire des devis par des artisans RGE
- 2- Vérifier les performances sur les devis
- 3- Demander les aides financières
- 4- Signer les devis et réaliser les travaux
- 5- Demander le versement des aides

Ces conditions concernent tous les dispositifs d'aides financières

Côté financier

Vérifier son éligibilité et faire le point sur les aides mobilisables :

Aides de l'état :
Ma Prime Rénov



Primes privées :
Certificats
d'Economie
d'Energie



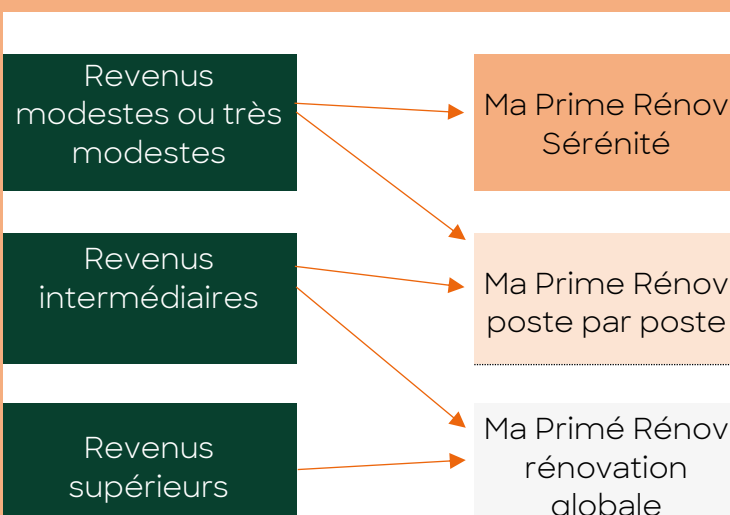
Autres aides

Selon votre
catégorie de
revenus

Pas de critères de
ressources
financières

TVA, Eco
Prêt à Taux
Zéro, aides
locales...

Les différents dispositifs au sein de Ma Prime Rénov selon votre catégorie de revenus



Les financements complémentaires

TVA à 5,5% ; Eco prêt à taux zéro ;
Certificats d'Economie d'Energie : tous
ces dispositifs sont mobilisables
quelles que soient vos conditions de
ressources.

Pour les aides locales, cela dépend
des territoires, plus d'info ci après

INFORMATIONS GENERALES

Ce document est synthétique et non exhaustif, pour valider votre éligibilité aux aides et leurs montants, rapprochez-vous de votre conseiller France Rénov. Toutes les aides à la rénovation énergétiques sont soumises à un certain nombre de critères. Certains varient selon l'aide mobilisée : accessibilité aux SCI, conditions d'ancienneté du logement, statut du demandeur...etc. Globalement, certains critères restent communs à tous les dispositifs d'aides, les voici :

● Choisir un artisan RGE

Les qualifications ou les signes de qualité concernés bénéficient de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement – RGE ». Le versement des aides financières est assujéti à l'appel à un artisan RGE.



Trouver un professionnel RGE : <https://www.france-renov.gouv.fr>

Comment choisir son entreprise ?

- Il est préférable de demander 3 devis par type de travaux et de visiter des chantiers réalisés par l'entreprise avant de s'engager.
- Bien vous renseigner sur les démarches à réaliser et les conditions d'obtention des aides **avant de vous engager** (signature du devis / versement d'un acompte).
- Exigez des **devis clairs** (épaisseurs, performances, labels, détail main d'œuvre...).
- Attendez la validation des dossiers de demande d'aide avant d'engager les travaux

● Respecter des critères de performance

Tous les travaux de rénovation doivent respecter des critères de performance¹ minimaux pour être éligibles aux aides financières. Par exemple :

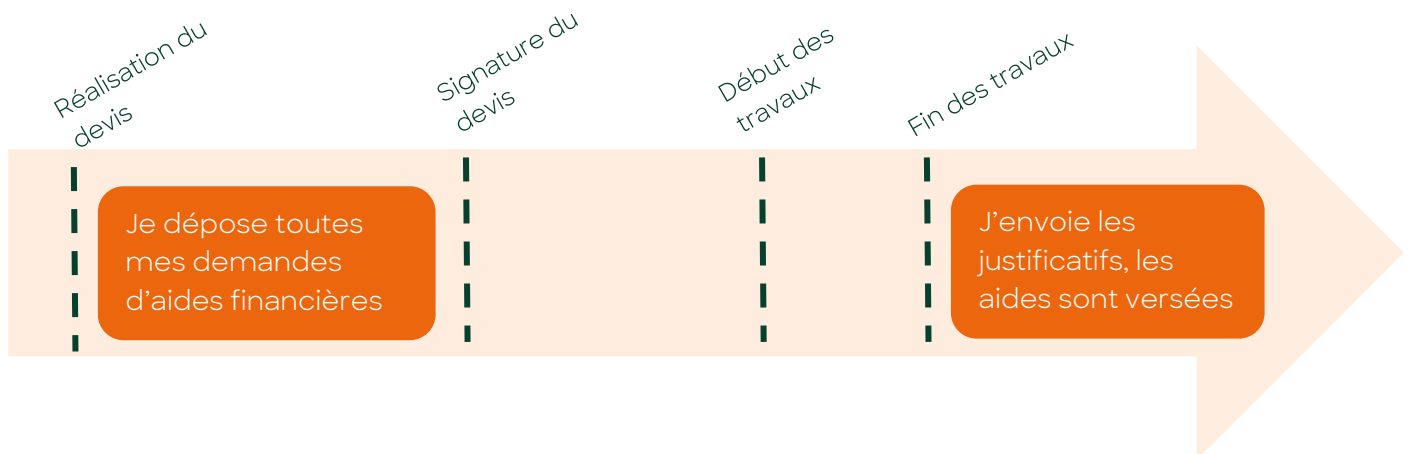
Geste	Critère minimal requis	Valeur recommandée
Isolation des murs	$R^2 > 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation toiture	$R > 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 8 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation sol	$R > 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R > 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Fenêtres	$U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$; $S_w > 0.3$	
Systèmes de chauffage	Selon les équipements, adressez-vous à votre conseiller	
Appoint bois	Label flamme verte 7*	

Les critères requis par les aides financières sont généralement insuffisants pour une performance optimale, visez nos recommandations pour vous orienter vers un Bâtiment Basse Consommation

¹ Retrouver la liste exhaustive de ces critères dans l'arrêté du 17 novembre 2020

² R = Résistance thermique, qui qualifie la performance de l'isolation d'une paroi

● Nos recommandations pour le dépôt des dossiers



Ne signez aucun devis avant de déposer vos dossiers de demande d'aides. Toutes les démarches doivent être initiées avant la signature des devis. Les aides ne seront, en revanche, généralement versées qu'une fois les travaux réalisés et la facture envoyée au financeur.

● Ce qui doit figurer sur un devis/facture

Certaines mentions sont à faire figurer obligatoirement sur vos devis et factures pour que ces documents soient recevables par les services instructeurs des aides financières³.

- Le nom, l'adresse et le numéro SIRET, TVA de l'entreprise
- La date et référence du document ; la date de pré-visite ; l'adresse de réalisation des travaux
- Le détail des prestations (quantité et prix unitaire, frais annexes)
- Les frais de déplacement ; le prix de la main d'œuvre
- La somme globale à payer HT et TTC ainsi que les réductions éventuelles notamment au titre des primes CEE ; la durée de validité de l'offre
- Les conditions de règlement ; la garantie du service après-vente et les assurances souscrites au titre de l'activité (avec coordonnées et couverture géographique) ; les pénalités en cas de retard
- L'indication manuscrite, datée et signée : « devis reçu avant exécution des travaux »
- Les critères de qualification de l'entreprise (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) comme par exemple : RGE ECO ARTISAN 8611
- La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles aux aides

Le devis doit être suffisamment détaillé et distinguer les fournitures (en précisant bien le nom du produit, sa marque et sa certification Acermi, ses caractéristiques techniques et son épaisseur) et la main d'œuvre nécessaire leur pose.

³ Pour plus de détails, reportez-vous au guide des bonnes pratiques de l'ANAH pour les professionnels :

www.anah.fr/fileadmin/anah/Rubriques/Entreprises_du_batiment/202107_RPro_Guide_des_bonnes_pratiques_VF.pdf

LA RENOVATION GESTE PAR GESTE

● Les certificats d'économie d'énergie

Logement de plus de 2 ans	Propriétaires occupants, bailleurs, usufruitiers, SCI, copropriétés
---------------------------	---

Les primes de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) résultent de l'obligation législative qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer les travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie, qu'on appelle les « entreprises obligées » versent ces primes CEE en contrepartie des travaux que vous réalisez, et remplissent ainsi leurs quotas de CEE ; en cas de non-respect de ces quotas, ils sont soumis à de fortes pénalités financières versées à l'Etat.

Dès que vous réalisez des travaux d'économie d'énergie sur un logement de plus de 2 ans, vous pouvez solliciter l'entreprise obligée de votre choix pour lui demander une prime. Vous pouvez vous adresser à n'importe quelle entreprise, que vous soyez client chez elle ou non, en dehors de toute relation commerciale.

Chaque entreprise obligée a sa propre politique de valorisation des certificats d'économie d'énergie, c'est pourquoi les montant des primes peuvent varier d'une offre à l'autre. Vous pouvez réaliser plusieurs simulations pour dénicher la prime la plus intéressante pour vous.

Déposez votre demande directement sur le site internet de l'entreprise de votre choix. Il en existe des dizaines, voici quelques sites internet pour comparer les offres de CEE :

<http://www.primesenergie.fr/> ; <http://www.passrenov.com/> ; <http://www.nr-pro.fr/>

A NOTER : LE COUP DE POUCE CHAUFFAGE

Certaines entreprises obligées ont signé une charte qui bonifie les primes pour certains systèmes de chauffage, à condition que ceux-ci viennent en **remplacement d'une chaudière au charbon, au gaz, ou au fioul**. Dans ce cas, les primes CEE montent jusqu'à 2 500€ (voire même 4 000€ pour les ménages modestes ou très modestes) dans le cas de l'installation d'une chaudière biomasse performante, d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride, d'un système solaire combiné, ou du raccordement à un réseau de chaleur majoritairement alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

● Ma Prime Rénov'

Logement de plus de 15 ans, résidence principale	Propriétaires occupants, bailleurs, usufruitiers, travaux individuels en copropriété (pour les travaux communs, un autre dispositif spécifique existe, contactez votre conseiller France Rénov)
--	---

Aide de l'Etat, jusqu'à 20 000€ par logement (4 logements max), sur 5 ans.

Elle est soumise à condition de ressources, catégorisant les ménages selon :

- Le montant de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) inscrit sur votre avis d'imposition – c'est le dernier avis reçu qui est pris en compte. Dans le cas de déclarations de revenus séparées au sein d'un foyer, il faut cumuler les RFR de chaque habitant.
- Le nombre de personnes vivant dans le logement. On ne considère pas le nombre de parts fiscales mais bien le nombre de personnes utilisant ce logement comme leur résidence principale

Plafonds de ressources				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 16 229€	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €	>29 148 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €	>42 848 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €	>51 592 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €	>60 336 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €	>69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744€

Toutes les demandes Ma Prime Rénov' doivent être déposées en ligne⁴ avant le début des travaux, sur le site du gouvernement : www.maprimerenov.gouv.fr



A noter : les tableaux des récapitulatifs des aides ci-après s'entendent hors écrêtement de l'aide Ma Prime Rénov. En effet, celle-ci est plafonnée à 90% de la dépense éligible pour les ménages très modestes, 75% pour les modestes, 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires, et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.

⁴ Guide pas à pas à destination des demandeurs pour déposer votre demande : <https://www.anah.fr/fileadmin/externe/maprimerovguidepasapas.pdf>

Equipements/Travaux	Ma Prime Rénov' Bleu	Certificat d'économies d'énergie	
Rénovation globale	Ma Prime Rénov' Sérénité	Forfait rénovation globale : en fonction du gain énergétique	
Bonus sortie de passoire	1 500 €	-	
Bonus Bâtiment Basse Consommation	1 500 €	-	
Audit énergétique	500 €	-	
Forfait assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	-	
Chaudière à granulés	10 000 €	200 €	Coup de pouce (remplacement gaz ou fioul) jusqu'à 4 000€
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	400 €	
Chauffage solaire (SSC)	10 000 €	700 €	
Chaudière à buches	8 000 €	200 €	
Pompe à chaleur air/eau	4 000 €	400 €	
Chauffe-eau solaire	4 000 €	150 €	
Poêle à granulés	2 500 €	200 €	
Poêle à buches	2 500 €	200 €	
Foyer fermés, insert	2 500 €	200 €	
Équipement solaire hybrides	2 500 €	-	
Chaudière gaz très haute performance	-	230 €	
Réseau de chaleur ou de froid	1 200 €	-	
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	80 €	
Dépose d'une cuve fioul	1 200 €	-	
Pompes à chaleur air/air	-	400 €	
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	70 €	
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	-	
Ventilation mécanique contrôlée VMC double flux	2 500 €	200 €	
Ventilation mécanique simple flux	-	150 €	
Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	100€ / équipement (si simple vitrage)	40€ / équipement	
Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m ² (100 m ² max)	8 €/m ²	
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	6 €/m ²	
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	8 €/m ²	
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m ²	9 €/m ²	
Isolation des combles perdus	-	9 €/m ²	
Isolation d'un plancher bas	-	6 €/m ²	

attention, les montants CEE évoluent régulièrement, il s'agit ici d'une moyenne sur ces derniers mois pour un logement de 100m²

Equipements/Travaux	Ma Prime Rénov' Jaune	Certificat d'économies d'énergie
Rénovation globale	Ma Prime Rénov' Sérénité	Forfait rénovation globale : en fonction du gain énergétique
Bonus passoire	1 500 €	-
Bonus Bâtiment Basse Consommation	1 500 €	-
Audit énergétique	400 €	-
Forfait assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	-
Chaudière à granulés	8 000 €	200 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	8 000 €	400 €
Chauffage solaire (SSC)	8 000 €	700 €
Chaudière à buches	6 500 €	200 €
Pompe à chaleur air/eau	3 000 €	400 €
Chauffe eau solaire	3 000 €	150 €
Poêle à granulés	2 000 €	200 €
Poêle à buches	2 000 €	200 €
Foyer fermés, insert	1 500 €	200 €
Equipement solaire hybrides	1 000 €	-
Chaudière gaz très haute performance	-	230 €
Réseau de chaleur ou de froid	800 €	-
Chauffe-eau thermodynamique	800 €	80 €
Dépose d'une cuve fioul	800 €	-
Pompes à chaleur air/air	-	400 €
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	70 €
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	-
Ventilation mécanique contrôlée VMC double flux	2 000 €	200 €
Ventilation mécanique simple flux	-	150 €
Isolation thermique des fenêtrés et parois vitrées	80 € / équipement (si simple vitrage)	40€ / équipement
Isolation des murs par l'extérieur	60 €/m ² (100 m ² max)	8 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	60 €/m ²	6 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	20 €/m ²	8 €/m ²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 €/m ²	9 €/m ²
Isolation des combles perdus	-	9 €/m ²
Isolation d'un plancher bas	-	6 €/m ²

attention, les montants CEE évoluent régulièrement, il s'agit ici d'une moyenne sur ces derniers mois pour un logement de 100m²

Equipements/Travaux	Ma Prime Rénov' Violet	Certificat d'économies d'énergie	
Rénovation globale	10 000 €	Forfait rénovation globale : en fonction du gain énergétique	
Bonus passoire	1 000 €	-	
Bonus Bâtiment Basse Consommation	1 000 €	-	
Audit énergétique	300 €	-	
Forfait assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	-	
Chaudière à granulés	4 000 €	200 €	Coup de pouce (remplacement gaz ou fioul) jusqu'à 2500€
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	4 000 €	400 €	
Chauffage solaire (SSC)	4 000 €	700 €	
Chaudière à bûches	4 000 €	200 €	
Pompe à chaleur air/eau	2 000 €	400 €	
Chauffe-eau solaire	2 000 €	150 €	
Poêle à granulés	1 500 €	200 €	
Poêle à bûches	1 000 €	200 €	
Foyer fermés, insert	800 €	200 €	
Equipement solaire hybrides	1 000 €	-	
Chaudière gaz très haute performance	-	230 €	
Réseau de chaleur ou de froid	400 €	-	
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	80 €	
Dépose d'une cuve fioul	400 €	-	
Pompes à chaleur air/air	-	400 €	
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	70 €	
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	-	
VMC double flux	1 500 €	200 €	
Ventilation mécanique simple flux	-	150 €	
Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	40 € / équipement (si simple vitrage)	40€ / équipement	
Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m ² (100 m ² max)	8 €/m ²	
Isolation des toitures terrasses	40 €/m ²	6 €/m ²	
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m ²	8 €/m ²	
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 €/m ²	9 €/m ²	
Isolation des combles perdus	-	9 €/m ²	
Isolation d'un plancher bas	-	6 €/m ²	

attention, les montants CEE évoluent régulièrement, il s'agit ici d'une moyenne sur ces derniers mois pour un logement de 100m²

Equipements/Travaux	Ma Prime Rénov' Rose	Certificat d'économies d'énergie	
Rénovation globale	5 000 €	Forfait rénovation globale : en fonction du gain énergétique	
Bonus passoire	500 €	-	
Bonus Bâtiment Basse Consommation	500 €	-	
Audit énergétique	-	-	
Forfait assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €	-	
Chaudière à granulés	-	200 €	Coup de pouce (remplacement gaz ou fioul) jusqu'à 2 500€
Pompe à chaleur géothermique	-	400 €	
Chauffage solaire (SSC)	-	700 €	
Chaudière à buches	-	200 €	
Pompe à chaleur air/eau	-	400 €	
Chauffe-eau solaire	-	150 €	
Poêle à granulés	-	200 €	
Poêle à buches	-	200 €	
Foyer fermés, insert	-	200 €	
Equipement solaire hybrides	-	-	
Chaudière gaz très haute performance	-	230 €	
Réseau de chaleur ou de froid	-	-	
Chauffe-eau thermodynamique	-	80 €	
Dépose d'une cuve fioul	-	-	
Pompes à chaleur air/air	-	400 €	
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	70 €	
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	-	
VMC double flux	-	200 €	
Ventilation mécanique simple flux	-	150 €	
Isolation thermique des fenêtre et parois vitrées	-	40€ / équipement	
Isolation des murs par l'extérieur	-	8 €/m ²	
Isolation des toitures terrasses	-	6 €/m ²	
Isolation des murs par l'intérieur	-	8 €/m ²	
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	-	9 €/m ²	
Isolation des combles perdus	-	9 €/m ²	
Isolation d'un plancher bas	-	6 €/m ²	

attention, les montants CEE évoluent régulièrement, il s'agit ici d'une moyenne sur ces derniers mois pour un logement de 100m²

● L'éco Prêt à Taux Zéro

Logement de plus de 2 ans, résidence principale	Propriétaires occupants, bailleurs, SCI
---	---

L'éco prêt à taux zéro (ECO PTZ) permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. La loi de finances le reconduit jusqu'au 31 décembre 2023. Il est à négocier directement avec votre banque.

Le montant maximal de l'éco PTZ par travaux est de :

- 7 000€ pour une action sur les parois vitrées (remplacement de simple vitrage uniquement – si > à 50% du nombre de menuiseries du logement) sur 15 ans maximum
- 15 000€ pour une action simple de travaux d'une autre nature sur 15 ans maximum
- 25 000€ pour un bouquet de 2 travaux sur 15 ans maximum
- 30 000€ pour un bouquet de 3 travaux ou plus sur 15 ans maximum
- **50 000€** pour une **rénovation globale** avec audit énergétique à l'appui **sur 20 ans** maximum

● Prêt travaux d'amélioration

Résidence principale	Propriétaire occupant salarié du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés A noter : pour les salariés du secteur agricole existe le Prêt AGRITRAVAUX dans les mêmes conditions
----------------------	--

Le Prêt travaux d'amélioration d'Action Logement⁵ permet d'accéder à un emprunt de 10 000€ maximum à 1%, sur une durée libre dans la limite de 10 ans, pour financer non seulement des travaux de rénovation énergétique, mais aussi de décoration, de mises aux normes...etc...

● La TVA à taux réduit : 5,5%

Logement de plus de 2 ans	Tout public
---------------------------	-------------

Concerne les travaux de rénovation énergétiques et les travaux induits par ces derniers. Le taux est appliqué directement par votre artisan sur son devis et sa facture.

⁵ <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration>

● Les aides locales à la rénovation geste par geste

Ces informations concernent les secteurs : Grand Annecy, Usses & Rhône, Pays de Cruseilles, Fier et Usses, Vallées de Thônes, Source du Lac, Rumilly Terre de Savoie

➤ **Grand Annecy : FONDS AIR BOIS**

Logement résidence principale de plus de 2 ans	Propriétaire occupant, bailleur, quotient familial inférieur à 3 500€ par mois
--	--

Vous remplacez une cheminée ou un ancien appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 par un appareil bois performant (flamme verte 7* ou équivalent) : aide forfaitaire de 50% du montant des travaux avec un plafond d'aide à 1 400€.

A noter : aide majorée de 1 000€ pour les ménages modestes ou très modestes.

Dossier papier à remplir : <https://www.asder.asso.fr/fonds-air-bois-grand-annecy/>

LA RENOVATION GLOBALE

● Ma Prime Rénov Sérénité

Logement de plus de 15 ans	Propriétaire occupant	Gain énergétique > 35%
----------------------------	-----------------------	------------------------

Ma Prime Rénov' Sérénité est un accompagnement conseil et une aide financière pour vous aider dans votre projet de rénovation globale. Elle est cumulable avec les Certificats d'Economie d'Énergie. Elle ne peut pas financer des travaux déjà pris en charge par Ma Prime Rénov geste par geste.

Ménages aux ressources très modeste [bleu]	65% du montant total des travaux HT L'aide est de 17 500 € maximum
Ménages aux ressources modeste [jaune]	50% du montant total des travaux HT L'aide est de 12 250 € maximum

Vous pouvez également bénéficier de deux bonus cumulables* :

- Un bonus sortie de passoire thermique de 1 500 € en complément pour les logements les plus énérgivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux.
- Un bonus BBC de 1 500 € en complément pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B.

*L'opérateur-conseil accompagnant vos travaux pourra vous renseigner sur l'éligibilité à cette bonification de l'aide

Ma Prime Rénov Sérénité : comment ça se passe ?

- Un opérateur conseil de l'ANAH se rend chez vous pour réaliser une étude du logement et qualifier le gain énergétique attendu par les travaux envisagés. Il vous fera des préconisations sur les meilleures solutions à mettre en œuvre dans votre logement pour améliorer sa performance, réduire vos factures améliorer votre confort. Cette phase ne vous engage pas à réaliser les travaux par la suite, mais dans certains territoires elle peut vous être facturée.⁶
- Si vous vous engagez à réaliser les travaux préconisés, vous êtes accompagné par l'opérateur ANAH dans le montage financier de la rénovation et dans la demande des aides financières.

1^{ère} étape : inscription sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr

⁶ Grand Annecy, Source du Lac et secteur de l'OPAH de Rumilly Terre de Savoie : les visites sont prises en charge par le territoire

● Les forfaits d'aide à la rénovation globale

Avec Ma Prime Rénov , pour les ménages intermédiaires ou supérieurs	Avec les certificats d'économie d'énergie , pour tous les ménages - maisons individuelles
<p>Gain énergétique > 55% [CEP] attesté par un audit énergétique réalisé par un prestataire agréé RGE audit.</p> <p>Montants forfaitaires en fonction de la catégorie de revenus. (voir page 8 et 9)</p> <p>Bonus possibles en cas de sortie du statut de passoire énergétique et/ou d'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation</p>	<p>Gain énergétique > 35% [CEP hors photovoltaïque] attesté par un audit énergétique réalisé par un prestataire agréé RGE audit et visé par un bureau de contrôles.</p> <p>Montants variables selon le gain énergétique et la surface du logement.</p> <p>Bonus « coup de pouce » possible en cas de gain > 55%, et montant majoré si atteinte d'un CEP < 110 kWhep/m²/an</p>

● Une option supplémentaire pour les bailleurs

Le dispositif Loc'Avantages peut vous permettre, au-delà des avantages fiscaux qui y sont adossés, de financer jusqu'à **25% du montant total des travaux HT**, dans la limite de 187,5€/m² et 15 000€ par logement. Les conditions : louer un bien non meublé comme résidence principale pour minimum 6 ans ; avoir une étiquette **DPE en classe D ou mieux après travaux**, ne pas dépasser un montant maximal de loyer, louer à un locataire ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'Etat, ne pas louer à un membre de votre famille.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages>

● Les aides locales à la rénovation globale

➤ Aide du département de la Haute Savoie

Logement résidence principale	Propriétaire occupant, ménages bénéficiants de MaPrimeRenov sérénité ou bénéficiant d'une aide locale, gain énergétique > 35%
-------------------------------	---

Part du montant des travaux financés par le département de la Haute Savoie	Ménages très modestes [bleu]	Ménages modestes [jaune]	Ménages intermédiaires [violet]
Propriétaires occupants sur toute la Haute Savoie	15% [3000€ max]	10% [2000€ max]	X
Propriétaires occupants pour les habitants des territoires ci-dessous*	15% [3000€ max]	10% [2000€ max]	Montant égal à l'aide de l'EPCI [1000€ max]

* Annemasse Agglo ; Grand Annecy ; Thonon Agglomération ; Communauté de communes du Genevois ; Pays du Mont-Blanc ; Vallées de Chamonix Mont Blanc ; Faucigny Glières

➤ Grand Annecy : J'ECO RENOVE MON LOGEMENT

Logement résidence principale	Propriétaire occupant, gain énergétique
-------------------------------	---

Part du montant HT des travaux financés par « J'écorénove mon logement »	Ménages modestes et très modestes [bleu et jaune]	Ménages intermédiaires [violet]	Ménages hors plafonds [rose]
Gain énergétique > 35%	10% (2000€ max)	5% (1000€ max)	
Gain énergétique > 60% ou niveau BBC réno	10% (5000€ max)	10% (5000€ max)	10% (5000€ max)
Gain énergétique > 35% + matériaux biosourcés	-	10% (5000€ max)	-
Impossibilité de gain à 60%, mais gain > 35% + matériaux biosourcés	-	-	10% (5000 max)

➤ Rumilly Terre de Savoie : J'Y RENOV


Aide financière déployée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement du centre historique de Rumilly : prime vacance, prime création logements en combles perdus, sécurisation des loyers, prime aux travaux énergétique... **Contact** : 04 79 33 21 26 – [jyrenov@urbanis.fr](mailto: jyrenov@urbanis.fr)

➤ Sources du Lac d'Annecy : OPAH


Accompagnement des foyers modestes et très modestes pour les dossiers Ma Prime Renov Sérénité. Cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes. **Contact** : 04 79 33 21 26 – [opahccsla@urbanis.fr](mailto: opahccsla@urbanis.fr)

● Notes

Contactez Haute-Savoie Rénovation Energétique

 **04 56 19 19 19** ou sur eie74@asder.asso.fr

Pour les habitants du Grand Annecy,

 contactez le service J'éco Rénove mon logement

04 50 09 99 32 ou sur jecorenove@soliha.fr



avec

